



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19h00, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Sont absents :
Isabel Desrochers
Véronique Payette

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2022-0512-374

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2022-0512-375

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉ

2022-0512-376

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant à la liste du lot 1 et du lot 2, du 1^{er} décembre 2022, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 77 141,41 \$ et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du lot 3 et lot 4 du 1^{er} décembre 2022, d'une somme de 331 511,09 \$, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2022-0512-377

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état comparatif des revenus et dépenses au 30 novembre 2022.

2022-0512-378

PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES ET ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

N'ayant reçu aucune question écrite et étant donné qu'aucune des personnes présentes dans la salle n'a de questions, le président d'assemblée met fin à la période des demandes verbales.

2022-0512-379

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT



N° de résolution
2022-0512-380

2019-325 RÉGISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement concernant le traitement des élus, pour plafonner le taux d'augmentation salariale annuelle à 3 % selon l'inflation, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-325 RÉGISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2022-401 concernant le traitement des élus, pour plafonner le taux d'augmentation salariale annuelle à 3 % selon l'inflation, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ

2022-0512-381

DEMANDE DE STAGE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME SCOLAIRE

ATTENDU QUE Geneviève Baril, résidente de Crabbtree, a fait une demande pour un stage non rémunéré dans le cadre de son parcours scolaire en secrétariat ;

ATTENDU QUE la durée du stage est de 90 heures, à partir du 24 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter que l'étudiante Geneviève Baril puisse suivre un stage non rémunéré en étant jumelé à des fonctionnaires municipaux sur un horaire de jour à déterminer pour une durée de 90 heures.

ADOPTÉ

2022-0512-382

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER POUR 2022

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de la campagne de financement régionale pour 2022.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2022-0512-383

POLITIQUE SALARIALE 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document « POLITIQUE SALARIALE 2023 » ;

ATTENDU QUE ce document présente une grille d'échelles salariales graduées de 0 à 7 pour différents emplois ;

ATTENDU QUE chaque fonctionnaire municipal a été rencontré individuellement ;

ATTENDU QUE la politique définit une augmentation des échelles, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à 6,5 % ;

ATTENDU QUE la politique définit les pourcentages annuels de Régime de retraite pour 2023 ;



N° de résolution
ou annotation

2022-0512-384

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la politique salariale 2023 présentée par la Commission des ressources humaines.

ADOPTÉ

DÉPÔT EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec les articles 4 et 6 de la *Loi sur l'éthique*, le directeur général dépose au conseil un extrait du registre public ne contenant aucune déclaration faite par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 *Loi sur l'éthique*).

2022-0512-385

FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 RELIÉES AUX COURS D'EAU PAR LA RÉSERVE DE COURS D'EAU ET FOSSÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a été facturée en 2022 pour des dépenses relatives à l'entretien de ses cours d'eau et de ses fossés ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une réserve financière pour financer ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que les dépenses de fonctionnement de 2022, décrites ci-dessous soient financées par la réserve de cours d'eau et fossés :

- 14 967,03 \$ de dépenses concernant les ponceaux (02-320-00-521-34) ;
- 1 711,29 \$ de dépenses concernant le reprofilage des fossés (02-320-00-521-35).

ADOPTÉ

2022-0512-386

TARIF DU KILOMÈTRE LORS DES DÉPLACEMENTS

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de maintenir, en 2023, le tarif accordé lors de déplacement à 0,55 \$ le kilomètre.

ADOPTÉ

2022-0512-387

ACHAT DE CHÈQUES-CADEAUX

ATTENDU QUE chaque année, le conseil désire démontrer son appréciation envers les fonctionnaires municipaux en offrant des chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et greffier-trésorier Pierre Rondeau soit autorisé à faire l'achat de chèques-cadeaux pour une somme de 1 100 \$ à remettre dans le cadre de la période des Fêtes.

ADOPTÉ

2022-0512-388

FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 RELIÉES AU CENTIÈME DE LA MUNICIPALITÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-0512-389

ATTENDU QUE la Municipalité a enregistré des revenus en 2022 relativement à son centième anniversaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été facturée en 2022 pour des dépenses relatives à son centième anniversaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les revenus de 2022, s'élevant à 38 227,04 \$ soient transférés à l'excédent affecté ;

QUE les dépenses de 2022, totalisant 57 314,04 \$, soient financées par l'excédent affecté ;

QUE le solde de 201,69 \$ de l'excédent affecté au centième anniversaire soit transféré à l'excédent non affecté.

ADOPTÉ

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS EN 2023

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu de renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une somme de 4 779,72 \$ incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-959-00.

ADOPTÉ

2022-0512-390

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers qu'Isabel Desrochers agisse comme maire suppléant pour les trois prochains mois ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ

2022-0512-391

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE - 2023

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une contribution financière de 150 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour l'année 2023.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2022-0512-392

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE COMMUNE DE REQUÊTE DE MODIFICATION D'ACCRÉDITATION SYNDICALE

ATTENDU QUE le 2 mai 1984, le Bureau du commissaire général du travail a émis une accréditation pour représenter « Tous les salariés-es au sens du Code du travail » à l'emploi de la Corporation municipale du village de Crabtree.

ATTENDU QUE depuis cette date plusieurs salariés se sont ajoutés sans être couverts par la convention collective ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'accréditation syndicale pour qu'elle représente exclusivement les cols bleus à l'emploi de la Municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

2022-0512-393

ATTENDU QUE la résolution 2021-0410-348, adoptée lors de la séance du 4 octobre 2021, autorise le directeur général à signer la version de la demande de requête en vigueur à ce moment ;

ATTENDU QU'une nouvelle version de la demande commune de requête, reçue en 2022, prend en compte les postes de préposés de soutien au département des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général, Pierre Rondeau à signer, pour et au nom de la Municipalité, la plus récente version de la demande commune de requête de modification d'accréditation syndicale.

ADOPTÉ

SOUSSIONS — PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions préparées par la firme Services EXP concernant le prolongement des infrastructures d'aqueduc jusqu'au 230, chemin Beauséjour :

Soumissionnaires	Option A incluant les taxes (Travaux à l'automne 2022)	Option B incluant les taxes (Travaux au printemps 2023)
Entreprises Chartier	365 091,62 \$	345 948,28 \$
Entreprises Généreux	429 673,07 \$	412 426,82 \$
Sintra Inc.	424 798,13 \$	431 409,20 \$
BLR Excavation	452 655,25 \$	404 940,63 \$
Excavation Villeneuve	427 775,00 \$	427 776,15 \$
TGC	572 000,00 \$	582 000,00 \$
Entreprise Delorme	567 376,33 \$	544 381,33 \$
Genesis	N/A	627 144,73 \$

ATTENDU QUE la consultation des citoyens touchés par ce projet n'a pas récolté une majorité favorable au projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal ne retienne aucune des soumissions, vu l'abandon du projet comme décrit par l'appel d'offres.

ADOPTÉ

2022-0512-394

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-395 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR

Mario Lasalle donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement abrogeant le règlement 2022-395 autorisant une dépense de 342 950 \$ et un emprunt du même montant pour prolonger les infrastructures d'aqueduc sur le chemin Beauséjour.



N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFAMILIAL DE 3 ÉTAGES ET DEMI COMPORTANT 14 LOGEMENTS SUR UNE PARTIE DU LOT 4 737 763 SE SITUANT SUR LE CHEMIN SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'un immeuble multifamilial de trois étages comportant quatorze logements avec neuf cases de stationnements intérieurs ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage autorise dans la zone Cb-5 un maximum de 3 logements ;

ATTENDU QUE la demande déroge accessoirement à certaines autres dispositions du Règlement de zonage ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Municipalité et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude y ont été joints ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2020-354 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite densifier sa zone urbaine pour se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté le 3 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 7 novembre 2022 ;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté le 7 novembre 2022 ;

ATTENDU QU'à la suite de l'avis public du 8 novembre 2022 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, une demande valide, signée par un nombre suffisant de personnes intéressées, a été reçue en provenance de la zone A-17 à l'égard du second projet de résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers ;

D'accepter la demande d'autorisation visant la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de 3 étages et demi comportant 14 logements, ainsi que les dérogations suivantes en vertu du règlement de zonage 99-044.

- 14 logements au lieu de 3 logements comme indiqué dans la grille d'usage du règlement de zonage
- Marge avant de 2,6 mètres au lieu de six mètres comme indiqué dans la grille d'usage du règlement de zonage pour toute construction accessoire tenant au bâtiment principal ;
- Au total, il va y avoir 28 cases de stationnements, mais trois seront pour les visiteurs. Alors 25 cases de stationnements pour les logements au lieu de 28 cases de stationnements comme indiqué dans le règlement de zonage article 9.7.3.1.

Le tout, selon les plans d'implantation et plans d'architecture préparés par la firme d'architecture PARE+, selon le document de présentation du projet et d'explication fournis par les demandeurs et selon les conditions prévues à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE les conditions suivantes devront être respectées :

- Un dépôt de garantie financière de 5 % doit être donné à la délivrance du permis ;



N° de résolution
ou annotation

2022-0512-396

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-402 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2022-395 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC
SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR**

Le maire Mario Lasalle a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2022-402 abrogeant le règlement 2022-395 autorisant une dépense de 342 950 \$ et un emprunt du même montant pour prolonger les infrastructures d'aqueduc sur le chemin Beauséjour.

ADOPTÉ

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
ET D'UTILISATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a installé un émissaire pluvial sur le lot 4 737 961 pour aider l'évacuation de l'eau lors de fortes pluies ;

ATTENDU QUE l'émissaire pluvial été installé aux frais de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 4 737 951 immeubles ont consenti à établir, en faveur de la Municipalité, une servitude de passage et d'utilisation permettant la réparation et l'entretien de cette nouvelle canalisation et d'en conserver la propriété ;

ATTENDU QU'un projet d'acte a été soumis à cette assemblée par Me Jacques Raymond, notaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité accepte cette servitude et prenne les engagements contenus audit projet d'acte.

QUE le maire et le greffier-trésorier, ou en leur absence leurs suppléants, soient autorisés à signer ledit acte comme approuvé par cette assemblée.

ADOPTÉ

2022-0512-397

**DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB AUTO-NEIGE
JOLIETTE POUR 2021-2022**

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Auto-Neige Joliette, relativement à l'autorisation d'un droit de passage pour les motoneiges sur le chemin Saint-Jacques à la hauteur du 814, et en bordure du chemin de la Rivière-Rouge sur une distance approximative de 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel.

ATTENDU QUE la présente demande s'intègre dans les efforts faits par la Municipalité pour assurer la sécurité des chemins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter le passage du Club Auto-Neige Joliette sur les voies suivantes :

- Chemin Saint-Jacques, à la hauteur du 814 ;
- En bordure du chemin de la Rivière-Rouge, sur une distance d'environ 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-0512-399

- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas commencée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- Le dépôt d'un plan de gestion de la neige

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'approbation des personnes habiles à voter de la zone Cb-5 (zone visée) et de la zone A-17 (zone contiguë d'où provient une demande valide) conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLQRL, c. E-2.2), tel que le prévoient les articles 136.1 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRLQ, c. A-19.1).

ADOPTÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-400 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite atténuer tout type de nuisance proche des zones résidentielles ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer les recommandations données par le Canadien National (CN) concernant les distances entre le résidentiel et la voie ferrée ;

ATTENDU QU'un Avis de motion a été donné le 7 novembre 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet a été adopté le 7 novembre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 28 novembre 2022 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 2022-400 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté.

ADOPTÉ

2022-0512-400

CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants.

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance.

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la charte municipale pour la protection de l'enfant, qui repose sur ces principes :



N° de résolution
ou annotation

2022-0512-401

2022-0512-402

2022-0512-403

Offrir un milieu de vie sécuritaire

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics.
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours.

Reconnaître aux enfants le droit d'être entendus

- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière.
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges.

Poser des gestes de sensibilisation.

- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance.
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants.

Poser des gestes de soutien.

- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants.
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉ

SOUPER DE LA FADOQ DE CRABTREE

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser le don de 100 \$ en prix de présence lors du souper de Noël de la FADOQ de Crabtree qui aura lieu le vendredi 9 décembre 2022.

ADOPTÉ

COMMANDITE POUR ATHLÈTE EN TRIATHLON

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une commandite de 200 \$ à Julianna Larose pour encourager la poursuite de ses efforts dans sa discipline sportive, le triathlon.

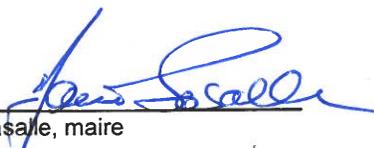
QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-01.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

La séance est levée à 19h 23.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général et
greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.